

Pourquoi, je le répète, n'avez-vous pas fait observer le règlement auparavant?

L'honorable M. LOUGHEED: Ce n'est pas le point à discuter. Le point, c'est une motion qui est maintenant devant nous et qui demande que la Chambre siège en comité général pour discuter le présent bill, et sur cette motion le principe de ce bill ne peut être discuté.

L'honorable M. CLORAN: Cette manière d'agir laisse entrevoir une certaine animosité contre moi.

La motion est adoptée et le Sénat se forme en comité général pour discuter les articles du bill.

(En comité.)

Article 2—Distribution des bulletins de vote.

L'honorable M. ROCHE: Hier soir, j'ai posé à l'honorable ministre dirigeant une très innocente question. Je lui ai demandé combien de membres du "Royal Canadian Regiment" ont été envoyés aux Bermudes, et la réponse de mon honorable ami n'a pas été aussi explicite que d'autres réponses données par lui dans d'autres occasions. En effet, il s'est contenté de nous dire qu'il ne le savait pas. Je suis, moi-même, quelque peu renseigné sur les troupes envoyées aux Bermudes.

J'ai écouté très attentivement les quelques observations faites par mon honorable ami, le sénateur de l'Acadie (l'honorable M. Poirier), et je crois que les opinions qu'il a exprimées, si elles étaient adoptées par le Sénat comme règle de pratique parlementaire, auraient pour effet immédiat la suppression de l'indépendance du Sénat. La doctrine de l'obéissance passive sous le régime parlementaire des Etats modernes n'a jamais été acceptée. Je ne crois pas que nous serions justifiables de continuer à siéger comme sénateurs si nous adhérons à cette doctrine; ou si le rôle des sénateurs était limité de manière à ne pouvoir s'intéresser à toute proposition de loi émanant des Communes, bien que le Sénat soit un corps législatif coordonné; bien qu'il y ait coordination entre son action et celle de la Chambre des communes, et que théoriquement et pratiquement les deux Chambres du parlement soient également—l'une et l'autre—intéressées à ce que les affaires publiques soient administrées convenablement.

Des VOIX: Ecoutez, écoutez.

L'honorable M. ROCHE: Un bill accordant le droit de suffrage à l'armée, comme celui qui est maintenant devant nous, n'a pas de précédent. On a toujours considéré, en Angleterre, qu'il était des plus dangereux d'accorder le droit de vote à l'armée. La chose a été faite une fois du temps de George III, pendant une élection contestée, et le droit de vote fut accordé à une centaine d'hommes, ou plus, faisant partie des gardes. Ces hommes furent envoyés dans le bailliage de Westminster pour voter contre le candidat populaire, et reçurent comme récompense une guinée chacun. Est-ce un précédent de ce genre qu'il y a à citer à l'appui du présent bill? L'application de la présente loi—si elle est adoptée—soulève une objection sur laquelle je réduirai mes remarques. Comment cette loi pourra-t-elle être mise en opération? Les bulletins seront adressés à l'officier qui commande les troupes canadiennes aux Bermudes, et en tout autre lieu où il y aura des troupes canadiennes. Nous ne savons pas précisément où elles se trouveront. Nous ne savons pas par quels officiers ces troupes seront commandées. Nous ne savons pas dans quelles opérations elles se trouveront engagées. Mais aux Bermudes il y a un régiment qui était auparavant stationné à Halifax. Les bulletins seront confiés aux sergents et autres officiers en conformité des intérêts du parti conservateur. L'effet du présent bill sera d'accorder le droit de vote à tout le régiment que je viens de mentionner, et comme les membres de ce régiment avaient leur dernier domicile à Halifax, leurs votes seront inscrits dans un district électoral où le résultat des élections est obtenu par une très faible majorité. En sus de cette considération, il y a la perspective que le premier ministre sera l'un des candidats dans ce district électoral même. Voilà l'un des effets de l'application du présent bill à un district électoral avec lequel je suis très familier. Les sergents, les officiers non commissionnés et les autres membres du régiment auront été vus d'avance et leur vote aura été sollicité ou brigué. Parmi eux, il y aura des émissaires appartenant au parti conservateur et qui travailleront dans l'intérêt de ce parti. Un très grand nombre de ceux qui sont considérés comme des vétérans de l'armée sont sous l'impression que le parti conservateur est le champion du maintien du lien qui nous unit à l'empire britannique; que ce parti ne se compose que de loyaux sujets britanniques; que ses intérêts sont identifiés avec ceux de l'empire, tandis que le parti libéral est le